

MISE A DISPOSITION DU DOSEUR LV

Entre les soussignées :

La Société IPC S.A.S.

*Société par actions simplifiées au capital de 230 000 €.
dont le siège social est situé 10 QUAI MALBERT – CS 71821 – 29218 BREST
Cedex 2*

*immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro
87B 165*

*représentée par **Monsieur Hervé DOHOLLOU**
agissant en qualité de Président de ladite Société
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommée **le fournisseur**
d'une part, et*

.....
.....
.....
.....

*ci-après dénommée **le client,**
d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client s'engage à s'approvisionner et à utiliser les produits de la société IPC à hauteur de 3000 € HT minimum par an et cela pendant une durée de trois ans à compter de la date de première livraison des produits.

La première commande doit porter au minimum sur 1 fût de VAISSELLE PRO MACHINE (Références 102405 ou 102415 ou 102424 ou 10426 pour les lave-verres) et de 1 colis de RINCENET ECOLABEL.

En contrepartie de cet approvisionnement, la société IPC, fournisseur, s'engage à mettre à disposition gratuitement auprès du client un doseur électronique de lavage/rinçage pour machine à laver la vaisselle.

En cas de non respect de cet accord par le client, le doseur électronique de lavage rinçage sera immédiatement repris par la Société IPC fournisseur ; le client s'engageant à laisser récupérer sans délai le matériel mis à disposition.

Les produits seront vendus par la société IPC au client au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de la prise de commande.

Au-delà des trois ans, le contrat se renouvellera d'une année sur l'autre aux mêmes conditions ; chaque partie pouvant alors éviter la reconduction tacite et automatique annuelle moyennant la notification de la non-reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à

Le

En triple exemplaires dont l'un est remis au client ce jour

Le Fournisseur

La société IPC S.A.S.,

Monsieur Hervé DOHOLLOU

*Agissant en qualité de Président
de la Société IPC S.A.S.*

Le Client,

.....

.....

MISE A DISPOSITION DU DOSEUR LV

Entre les soussignées :

La Société IPC S.A.S.

Société par actions simplifiées au capital de 230 000 €.

dont le siège social est situé 10 QUAI MALBERT – CS 71821 – 29218 BREST
Cedex 2

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro
87B 165

représentée par **Monsieur Hervé DOHOLLOU**

agissant en qualité de Président de ladite Société

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée **le fournisseur**

d'une part, et

.....
.....
.....
.....

ci-après dénommée **le client,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client s'engage à s'approvisionner et à utiliser les produits de la société IPC à hauteur de 3000 € HT minimum par an et cela pendant une durée de trois ans à compter de la date de première livraison des produits.

La première commande doit porter au minimum sur 1 fût de VAISSELLE PRO MACHINE (Références 102405 ou 102414 ou 102424 ou 10426 pour les lave-verres) et de 1 colis de RINCENET ECOLABEL.

En contrepartie de cet approvisionnement, la société IPC, fournisseur, s'engage à mettre à disposition gratuitement auprès du client un doseur électronique de lavage/rinçage pour machine à laver la vaisselle.

En cas de non respect de cet accord par le client, le doseur électronique de lavage rinçage sera immédiatement repris par la Société IPC fournisseur ; le client s'engageant à laisser récupérer sans délai le matériel mis à disposition.

Les produits seront vendus par la société IPC au client au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de la prise de commande.

Au-delà des trois ans, le contrat se renouvellera d'une année sur l'autre aux mêmes conditions ; chaque partie pouvant alors éviter la reconduction tacite et automatique annuelle moyennant la notification de la non-reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à

Le

En triple exemplaires dont l'un est remis au client ce jour

Le Fournisseur

La société IPC S.A.S.,

Monsieur Hervé DOHOLLOU

Agissant en qualité de Président

de la Société IPC S.A.S.

Le Client,

.....

.....

MISE A DISPOSITION DU DOSEUR LV

Entre les soussignées :

La Société IPC S.A.S.

Société par actions simplifiées au capital de 230 000 €.
dont le siège social est situé 10 QUAI MALBERT – CS 71821 – 29218 BREST
Cedex 2

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro
87B 165

représentée par **Monsieur Hervé DOHOLLOU**
agissant en qualité de Président de ladite Société
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommée **le fournisseur**
d'une part, et

.....
.....
.....
.....
ci-après dénommée **le client,**
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client s'engage à s'approvisionner et à utiliser les produits de la société IPC à hauteur de 3000 € HT minimum par an et cela pendant une durée de trois ans à compter de la date de première livraison des produits.

La première commande doit porter au minimum sur 1 fût de VAISSELLE PRO MACHINE (Références 102405 ou 102414 ou 102424 ou 10426 pour les lave-verres) et de 1 colis de RINCENET ECOLABEL.

En contrepartie de cet approvisionnement, la société IPC, fournisseur, s'engage à mettre à disposition gratuitement auprès du client un doseur électronique de lavage/rinçage pour machine à laver la vaisselle.

En cas de non respect de cet accord par le client, le doseur électronique de lavage rinçage sera immédiatement repris par la Société IPC fournisseur ; le client s'engageant à laisser récupérer sans délai le matériel mis à disposition.

Les produits seront vendus par la société IPC au client au prix fixé par le tarif en vigueur au jour de la prise de commande.

Au-delà des trois ans, le contrat se renouvellera d'une année sur l'autre aux mêmes conditions ; chaque partie pouvant alors éviter la reconduction tacite et automatique annuelle moyennant la notification de la non-reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à

Le

En triple exemplaires dont l'un est remis au client ce jour

Le Fournisseur

La société IPC S.A.S.,
Monsieur Hervé DOHOLLOU
Agissant en qualité de Président
de la Société IPC S.A.S.

Le Client,

.....
.....